

BON A SAVOIR

juin 2017

Droit parental

MATERNITE

L'entreprise permet aux femmes enceintes :

- Si elles ne peuvent pas obtenir un rendez-vous en dehors de leur temps de travail, **les salariées enceintes bénéficieront d'une autorisation d'absence** pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

Cette autorisation d'**absence** sera **rémunérée** et assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des congés payés et de tous les droit liés à l'ancienneté.

- A compter du **cinquième mois de grossesse**, les salariées pourront, bénéficier d'une **réduction d'horaire** quotidienne de **quinze minutes**, sans diminution de rémunération à condition, qu'elles aient travaillé au moins **cinq heures** dans la journée.

Les salariés ayant au moins un an d'ancienneté, bénéficieront de leur salaire à 100 %, pendant le congé de maternité.

- Vous bénéficiez d'une protection contre le licenciement.

(Voir accord sur égalité hommes femmes 13 oct. 2015)

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :](#)

Natalia STECHER - Vendeuse Eram St Etienne 0006

DP / Elue CE & CCE - **06 17 92 49 30**

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

DP / Elue CE & CCE - **06 25 08 91 64**